



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Arrêté préfectoral n° 2011210-0050

Portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région grenobloise (SPPPY)

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle 1 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 ;

VU le code de l'environnement, chapitre V, Titre II, Livre Ier, section 6, articles D.125-35 et D. 125-36 ;

VU la communication de Madame la Secrétaire d'Etat à l'écologie en date du 16 mars 2009 ;

VU la charte des Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (SPPPI) de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-2370 du 29 mars 1999 créant le Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs de l'Isère (CIRIMI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-07810 du 13 septembre 2007 portant composition du comité de suivi du plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération grenobloise ;

VU les compte-rendus des travaux préalables de l'équipe projet constituée le 10 septembre 2009 ;

VU les conclusions du colloque du 30 avril 2010 sur la prévention des risques et la protection de l'environnement dans la région grenobloise ;

VU le rapport en date du 18 juillet 2011 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes proposant l'arrêté préfectoral de création du SPPPY - Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région grenobloise ;

CONSIDÉRANT la présence concomitante au sein de la région grenobloise d'aléas naturels et technologiques, de milieux naturels sensibles, d'une pression urbaine forte et d'activités économiques à préserver mais pouvant être à l'origine de nuisances ou de risques qu'il est nécessaire de réduire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une instance permettant de définir de manière concertée et publique les objectifs prioritaires pour réduire ces pollutions et ces risques ;

CONSIDÉRANT la demande de la société civile et des partenaires locaux d'avoir accès et de partager la connaissance sur les questions liées à l'environnement, la santé et les risques qui la concernent ;

CONSIDÉRANT les travaux conduits par le Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs de l'Isère depuis 1999 en matière notamment d'information préventive sur les risques industriels majeurs, ainsi que ceux conduits par le comité de suivi du P.P.A. de l'agglomération grenobloise dans le domaine de la protection de l'atmosphère ;

CONSIDÉRANT les expériences de concertation et d'information engagées dans plusieurs régions dans le cadre de Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels ;

CONSIDÉRANT la volonté manifestée par les acteurs locaux d'élargir la réflexion aux problématiques autres que strictement industrielles, afin de privilégier une approche globale et transversale des différents secteurs économiques caractérisant les activités humaines de la région grenobloise et de leurs impacts sur les hommes et les écosystèmes, et de promouvoir toute opportunité pour la qualité de vie, le développement économique et plus largement pour un aménagement durable du territoire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère

ARRETE

Article 1er

Il est créé un Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques sur le secteur géographique de la région grenobloise.

Cette instance est nommée SPPPY (le Y symbolisant la forme géographique du secteur concerné, à savoir la confluence des vallées de l'Isère et du Drac) : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région grenobloise.

Le SPPPY a pour mission de susciter et de s'assurer de la cohérence entre les actions de prévention des pollutions et des risques, résultant des activités humaines de tous ordres, tout en laissant à chacune des parties prenantes ses compétences propres.

Il favorise l'information, la concertation et la réflexion entre les différents partenaires intéressés.

Son action s'inscrit dans les principes du développement durable.

A cet effet, le SPPPY :

- assure, par tous les moyens appropriés, la collecte de données et l'information des partenaires associés et du public, tant sur les problèmes liés à l'environnement et aux risques, que sur les dispositifs mis en œuvre pour les résoudre ;
- définit collégalement des objectifs et des propositions de mesures globales afin de lutter contre les pollutions et de minimiser les risques, en favorisant en particulier la bonne coordination de l'action des divers acteurs concernés ;
- peut engager des études aidant à mieux définir les actions nécessaires en vue de réduire la pollution et les risques ou d'en analyser les effets.

Article 2 : Territoire de compétence

Le territoire de compétence du SPPPY pris en référence est le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région grenobloise.

Il peut être amené à s'associer avec le SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise) pour mener à bien et optimiser certaines actions concernant des enjeux communs aux secteurs géographiques de ces deux instances de concertation, voire au niveau de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : Fonctionnement

Le SPPPY est placé sous la co-présidence de :

- monsieur le Préfet de l'Isère
- monsieur Michel Issindou, député de la 2ème circonscription, maire de Gières et vice-président de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (La Métro).

Il comprend :

- une commission plénière
- des commissions thématiques
- un secrétariat
- un bureau

1. Commission plénière

La commission plénière valide les grandes orientations de travail de chacune des commissions thématiques, fait le point sur les actions en cours et peut orienter les travaux à venir.

Elle est présidée par les deux co-présidents et est constituée de représentants des différentes catégories socio-professionnelles regroupés en « collèges » selon les principes de la gouvernance à 5 mis en œuvre lors du Grenelle de l'environnement.

Les organismes siégeant à la commission plénière sont :

a) Collège « Elus et collectivités locales »

- Le conseil régional
- Le conseil général de l'Isère
- L'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région grenobloise (5 représentants)
- La ville de Grenoble
- L'association des maires de l'Isère (2 représentants)
- Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)

b) Collège « Acteurs économiques »

- Le Mouvement des Entreprises De France (MEDEF) Isère
- La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) Isère
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Grenoble
- La Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère
- L' Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA)
- L'Union des Industries Chimiques (UIC) Rhône-Alpes
- La Chambre d'agriculture de l'Isère
- La fédération du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) de l'Isère
- L'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM) Rhône-Alpes
- L'Union des Industries Métallurgiques Électriques et Connexes (UDIMEC) Isère
- L'AREA

c) Collèges « Associations, experts et personnalités qualifiées »

- La Fédération Rhône-Alpes des Associations de Protection de la Nature (FRAPNA) - Isère
- L'Institut des Risques Majeurs (IRMa)
- L'Association pour le Contrôle et la Préservation de l'Air en Région Grenobloise (ASCOPARG)
- L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)
- L'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) - Que choisir
- Le Groupement d'Intérêt Scientifique Envirhonalp
- Le club de la presse
- Les Associations des Habitants du Grand Grenoble : Lien et Ouverture (LAHGGLO)
- L'association Santé Environnement Rhône-Alpes (SERA)
- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

d) Collège « Représentants des salariés » (2 représentants chacun)

- La Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

- La Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO)
- La Confédération Générale du Travail
- La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

e) Collège « Etat, administrations et leurs organismes d'expertise »

- La Préfecture de l'Isère
- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- La Direction Interrégionale des Routes (DIR) Centre-Est
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Le Rectorat
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- L'Agence de l'eau
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- Le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)

La commission plénière se réunit au moins une fois par an. Elle peut inviter à ses réunions toute personne jugée compétente ou concernée et notamment les personnes intervenant dans le cadre des travaux des différentes commissions thématiques.

La liste des membres ci-dessus peut être modifiée si besoin sur proposition de la commission plénière, à laquelle il appartient de fixer les modalités de son organisation et d'élaborer, le cas échéant, le règlement interne de fonctionnement du SPPPY.

2. Commissions thématiques

Les travaux et actions du SPPPY sont développés au sein de commissions thématiques présidées par un de leurs membres.

Les commissions sont composées des membres du conseil d'orientation concernés par le domaine thématique, et accueillent toutes autres personnes concernées ou compétentes, dont la participation est utile à leurs travaux.

La représentativité et l'équilibre des collèges au sein de ces commissions sont recherchés afin de garantir le caractère multipartite qui caractérise le conseil d'orientation.

Les commissions peuvent s'organiser en groupes de travail plus restreints, temporaires ou permanents, pour mener à bien certains travaux, ou traiter de sujets plus spécifiques.

Cinq commissions thématiques sont créées par le présent arrêté préfectoral :

- risques majeurs
- qualité des milieux et biodiversité
- air, énergie, climat
- santé, environnement
- aménagement du territoire et économie durables

Sur décision de la commission plénière, d'autres commissions peuvent être créées, ou bien ces commissions peuvent être modifiées ou supprimées.

Les commissions rendent compte de leur action auprès de la commission plénière.

3. Secrétariat

Le secrétariat du SPPPY est assuré par l'unité territoriale de l'Isère de la DREAL Rhône-Alpes . Il assiste les co-présidents et est chargé de coordonner et de faciliter les travaux du SPPPY.

Ses missions comprennent :

- l'organisation des réunions ;
- l'établissement des ordres du jour en liaison avec les co-présidents et les présidents de commission ;
- la participation à la préparation et à la constitution des dossiers de travail ;
- la rédaction des compte-rendus des réunions ;
- la coordination des travaux des différentes commissions et groupes de travail et plus généralement l'animation du SPPPY ;
- les relations avec les experts et organismes dont le concours est nécessaire aux travaux des commissions ainsi qu'avec les structures réglementaires et les instances de gouvernance et de concertation intéressées par ces travaux.

Le cas échéant, des co-secrétariats avec d'autres organismes membres de la commission plénière peuvent être mis en place afin de faciliter le fonctionnement du SPPPY.

4. Bureau

Les membres du bureau sont :

- les co-présidents du SPPPY
- les présidents des commissions thématiques
- le secrétaire du SPPPY

Le bureau peut éventuellement faire appel à d'autres membres de la commission plénière pour assurer la représentation des différents collèges cités au paragraphe 1 du présent article.

Le bureau se réunit en tant que de besoin pour examiner la faisabilité de certaines actions, ou en cas de nécessité d'arbitrage sur un point particulier.

Article 4 : Moyens

Le financement des travaux est négocié au cas par cas avec les partenaires associés ou non au SPPPY, qui acceptent d'y apporter leur concours.

La DREAL Rhône-Alpes met à disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat.

Article 5

Les arrêtés préfectoraux n°99-2370 du 29 mars 1999 et n°2007-07810 du 13 septembre 2007 susvisés sont abrogés.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Grenoble, le
Le Préfet

29 JUIL. 2011

*Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général*

Frédéric PERISSAT

